

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 013-5920/19/BM

■ **Respect de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable dans le cadre des demandes de subventions d'investissement relatives aux opérations "Amélioration de la performance des réseaux d'eau potable sur les communes de Fos-sur-Mer - Cornillon-Confoux - Port-Saint-Louis-du-Rhône" et "Renouvellement du réseau d'eau potable rue Anatole France et rue Capitaine à Fos-sur-Mer"**
MET 19/10707/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Les fuites sur les réseaux publics d'eau potable constituent une perte économique et nuisent à la qualité du service rendu. Il en ressort que la connaissance du patrimoine est le préalable indispensable à la mise en œuvre d'une gestion durable des services d'eau, qui permet d'optimiser les coûts d'exploitation, d'améliorer la fiabilité des infrastructures et de maintenir un niveau de performance.

Afin d'enrayer le gaspillage de la ressource en eau et d'améliorer le rendement des réseaux de distribution, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 », a imposé de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable.

L'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi modifié par la loi « Grenelle 2 », prévoit que les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable doivent établir un plan

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret.

Ainsi, le territoire Istres-Ouest Provence dispose d'un plan d'actions pour chacune des communes de son territoire dont les communes de Fos-sur-Mer, Cornillon-Confoux, et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Ces plans d'actions ont fait l'objet de deux délibérations du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 (n° DEA 020-1473/16/CM) et du 14 décembre 2017 (n° DEA 047-3355/17/CM).

La Métropole Aix-Marseille-Provence a déposé auprès de l'Agence de l'Eau, trois dossiers de demande de subventions pour le financement des opérations suivantes :

- « Amélioration de la performance des réseaux d'eau potable sur les communes de Fos-sur-Mer – Cornillon-Confoux – Port-Saint-Louis-du-Rhône »,
- « Renouvellement du réseau d'eau potable rue Anatole France à Fos-sur-Mer »,
- « Renouvellement du réseau d'eau potable rue Capitaine à Fos-sur-Mer ».

La mention relative au respect de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable est obligatoire pour tous les dossiers déposés auprès de l'Agence de l'Eau pour un montant de dépense supérieur ou égal à 150 000 euros HT.

La présente délibération vise à certifier que les opérations citées ci-dessus seront réalisées selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° DEA 020-1473/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 relative à l'approbation des plans d'actions 2016 ;
- La délibération n° DEA 015-2639/17/BM du Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017 relative à la demande de subvention pour le financement de l'opération « Renouvellement du réseaux d'eau potable rue Capitaine à Fos-sur-Mer » ;
- La délibération n° DEA 014-2638/17/BM du Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017 relative à la demande de subvention pour le financement de l'opération « Renouvellement du réseau d'eau potable rue Anatole France à Fos-sur-Mer » ;
- La délibération n° DEA 047-3355/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation des plans d'action 2017 ;
- La délibération n° DEA 018-3006/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à la demande de subvention pour le financement de l'opération « Amélioration de la performance des réseaux d'eau potable sur les communes de Fos-sur-Mer – Cornillon-Confoux – Port-Saint-Louis-du-Rhône » ;
- La délibération n° FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence .

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation des opérations citées ci-dessus dans le respect de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Délibère

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à réaliser les opérations « Amélioration de la performance des réseaux d'eau potable sur les communes de Fos-sur-Mer – Cornillon-Confoux – Port-Saint-Louis-du-Rhône » - « Renouvellement du réseau d'eau potable rue Anatole France à Fos-sur-Mer » « Renouvellement du réseau d'eau potable rue Capitaine à Fos-sur-Mer », selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Elle s'engage également à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que ces opérations seront réalisées sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget annexe de l'Eau du Territoire Istres-Ouest-Provence, opération 2017502700, nature 21531.

Les recettes seront constatées au budget annexe de l'Eau du Territoire Istres-Ouest-Provence chapitre 13, nature 1311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI